



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général

Service des politiques sociales et des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé

Sous-direction des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé

Département des personnels administratifs, sociaux et de santé

DGRH C2-4 / CH

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et notamment son article 27 ;

ARRÊTE

Article unique : Les 35 attachés d'administration hors classe dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2025, au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
1	M.	LENOIR	Franck	GRENOBLE
2	Mme	VAROQUEAUX	Véronique	ADMINISTRATION CENTRALE
3	M.	WARRET	Alexis	MONTPELLIER
4	M.	GLERE	Jérôme	BORDEAUX
5	M.	SAINT-HILAIRE	Hervé	POITIERS

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
6	M.	GUILLOU	Loïc	LILLE
7	M.	DALLE	Jean-Philippe	CLERMONT-FERRAND
8	Mme	CANEROT	Valérie	RENNES
9	M.	MONNY	Christophe	BESANÇON
10	Mme	DE TADDEO	Catherine	NANTES
11	M.	COLAS	Olivier	ADMINISTRATION CENTRALE
12	Mme	BRET-VITOUZ	Virginie	REIMS
13	M.	LOUBET	Marc	PARIS
14	Mme	DIDOT-MARTIN	Christelle	NANCY-METZ
15	Mme	FAVIERES	Rosine	GUADELOUPE
16	Mme	HERRBACH	Nathalie	VERSAILLES
17	Mme	SARLES	Fabienne	LYON
18	M.	SANNIER	Daniel	NORMANDIE
19	Mme	MEUDEC	Anne	VERSAILLES
20	Mme	JEGOUZO	Séverine	ORLEANS-TOURS
21	Mme	FAUQUEMBERT	Pascale	LILLE
22	M.	RODOT	Michaël	NICE
23	Mme	YAHIAOUI	Zohra	AMIENS
24	M.	MATHIEU	Christophe	BORDEAUX
25	M.	MALACLET	Jean-Christophe	LILLE
26	M.	WULLSCHLEGER	Frédéric	DIJON
27	Mme	DECKER-NOMICISIO	Sophie	PARIS
28	Mme	FORET-SIMON	Isabelle	NANTES
29	Mme	DULION	Anne	TOULOUSE
30	M.	DEMONT	Sylvain	CRETEIL
31	M.	TAVERNIER	Alain	AIX-MARSEILLE

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
32	Mme	GUTIERREZ	Stéphanie	ADMINISTRATION CENTRALE
33	Mme	KHEDER	Armelle	STRASBOURG
34	Mme	BREDIN	Corinne	GRENOBLE
35	Mme	VIALLET	Mialy	MARTINIQUE

Fait le 4 juillet 2025

Pour la/le ministre et par délégation,
le sous-directeur
des personnels des bibliothèques, ingénieurs,
administratifs, techniques, pédagogiques,
sociaux et de santé

Vincent GOUDET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger